

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
LANGUEDOC-ROUSSILLON



Direction régionale
des affaires culturelles
Languedoc-
Roussillon

99 0 0 5 7

ARRÊTE

portant inscription de l'ancienne église de Saint Bonnet, de son presbytère et de sa grange
à SAINT-BONNET-DE-CHIRAC (Lozère)
sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
chevalier de la Légion d'honneur
officier de l'Ordre national du mérite

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 18 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets de région ;

VU le décret N° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Préfets de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la Région Languedoc-Roussillon entendue, en sa séance du 26 novembre 1998 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que l'ancienne église de Saint Bonnet, le presbytère attenant et la grange édifée à l'ouest, ensemble situé à SAINT-BONNET-DE-CHIRAC (Lozère), présentent un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la qualité de l'architecture du presbytère du XVIIIème siècle, de la grange et surtout de l'église avec ses culots sculptés et ses traces de peintures, témoignage rare du style gothique en Gévaudan ;

Considérant la nécessité de donner une mesure de protection à l'ancienne église en attente de l'examen de la demande de classement initiée sur proposition de la COREPHAE ;

ARRÊTE

Article 1er : Sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, en totalité, l'ancienne église de Saint Bonnet, le presbytère attenant et la grange édifée à l'ouest, ensemble situé à SAINT-BONNET-DE-CHIRAC (Lozère) figurant au cadastre section AN, sur la parcelle n° 110, d'une contenance de 11a 75ca et appartenant à L'ASSOCIATION AGRICOLE BOULDOIRE, déclarée à la préfecture de la Lozère le 19 Juillet 1973, sous le numéro 1293, publiée au Journal Officiel du 25 juillet 1973, ayant son siège social au 2 avenue des Martyrs de la Résistance à Marvejols (Lozère) et pour représentant responsable Monsieur Paul PRIEUR ;

Celle-ci en est propriétaire par échange, acte passé le 12 juillet 1995 devant Maître Philippe BOULET, notaire à MARVEJOLS (Lozère) et publié au bureau des hypothèques de Mende (Lozère) le 21 août 1995, vol. 1995P, n° 3500 ;

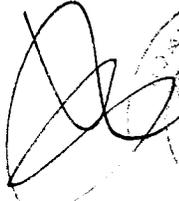
Article 2 : Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région ;

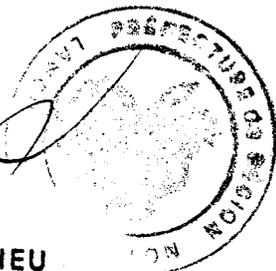
Article 3 : Il sera notifié au Préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

à MONTPELLIER, le

- 5 FEV. 1999

Pour le Préfet,
Le Chargé de Mission,


J.C. DEDIEU



Le Préfet



Daniel CONSTANTIN

pour ampliation

